

AFFAIRE No 39 - CREATION D'UNE REGIE UNIQUE DE L'ABATTOIR

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous rappelle que, grâce à l'effort constant de la Municipalité en matière d'équipement, et par la réalisation de travaux d'aménagement, l'Abattoir de Saint-Denis a été inscrit au Plan suivant l'arrêté du 24 octobre 1986 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture.

Par ailleurs, par arrêté en date du 2 mai 1986, le Ministre de l'Agriculture a prononcé l'agrément des travaux en vue de l'admissibilité au titre de la taxe d'usage et des interventions financières du Fonds National des Abattoirs (F.N.A.).

Sur la base de cet agrément, les abattoirs inscrits au Plan conservent la partie de la recette nécessaire à la couverture de leurs frais de remboursement des emprunts et au gros entretien de leurs installations.

A Saint-Denis, l'Abattoir pourra donc conserver la totalité de la taxe d'usage perçue en 1987, soit 256 450 F.

De plus, le F.N.A. peut intervenir également, pour les abattoirs agréés, dans les cas suivants :

- 1o) Subvention "gros entretien" de 22 F par tonne, selon le tonnage agréé, et non le tonnage abattu ;
- 2o) Subvention d'allègement, plafonnée à 135 000 F ;
- 3o) Subvention d'accompagnement
(décret no 87-776 du 21 septembre 1987) ;
- 4o) Subvention pour la mise en place d'équipement de pesée
(circulaire interministérielle du 28 mars 1977).

Toutefois, l'ensemble des aides du Fonds National des Abattoirs ne sont accordées qu'après constitution d'un dossier d'agrément d'emprunt qui ne peut être obtenu que si le mode d'exploitation de l'abattoir est conforme à la règle de l'exploitant unique, conformément au décret no 67-557 du 10 juillet 1967.

Compte tenu du fait que les dossiers doivent être transmis au plus tard le 31 mars 1988, je vous demande :

- de m'autoriser à créer une régie unique pour la gestion de l'Abattoir ;
- d'adopter, conformément à l'article R. 323-78 du Code des Communes, le règlement intérieur prévu par le décret no 70-635 du 2 juillet 1970.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 323-3 du Code des Communes, je vous demande :

.../...

- 1) De donner à cette régie la seule autonomie financière ; cette régie sera administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur -le Comptable restant le Receveur Municipal-.
- 2) De créer, conformément à l'article R. 323-84 du Code des Communes, un Conseil d'Exploitation composé de quatre membres désignés, pour un an, de la manière suivante :
- un membre sera désigné par Monsieur le Préfet ;
 - pour les trois autres membres, je vous propose de désigner :
- * l'Adjoint Délégué à l'Abattoir : Monsieur PAYET Aristide,
 - * le Directeur de la SICA REVIA,
 - * le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Les fonctions des membres seront assurées à titre gratuit.

Les séances du Conseil d'Exploitation auront lieu au minimum une fois par an.

- 3) Un Directeur sera nommé et aura pour tâche la bonne marche du service, la préparation du Budget et du Compte Administratif qui seront présentés au Conseil Municipal ; il recevra les délégations prévues à l'article R. 323-110 du Code des Communes concernant la liquidation des titres de recettes et les mandatements.

Les prérogatives concernant la gestion du personnel prévues à l'article R. 323-82 du Code des Communes (recrutement, avancement, licenciement, rémunération) resteront exercées par le Maire, ainsi que la fixation des tarifs d'abattage.

Le budget prévisionnel de tout ou partie de l'exercice 1988 sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

D.C.M. affichée en Mairie,
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,
Le 6 avril 1988

-er ettes ; métor
-inuM féeso
eidsstqmc0 al-

repond 0 (c)
sies oip
- 1988

M. SANTONI : En ce qui concerne l'Abattoir de Saint-Denis, nous avons passé, au niveau de précédentes délibérations, le principe de l'adhésion de celui-ci au Fonds National des Abattoirs, ce qui nous a permis de ne pas reverser à cet organisme -comme le prévoit la loi- le montant des cotisations que lui versent tous les abattoirs, et qui représentent pour Saint-Denis à peu près 300 000 F par an.

Une des autres conditions d'adhésion à ce Fonds National des Abattoirs et de non-versement des cotisations qui lui sont dues était la transformation au niveau de l'Abattoir de Saint-Denis de son régime de gestion actuel en un système de régie unique qui, en fait, constitue un genre d'écriture comptable qui peut être résumée à cette formule et ne pas impliquer d'autres changements.

C'est donc ce qui va se passer en réalité : une régie unique est créée, et un comité de gestion -dont la composition est précisée dans le rapport- est mis en place.

Il n'y a pas d'autres modifications substantielles. Il s'agit surtout d'un système d'écriture comptable.

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Affaires Economiques

Elle est favorable à cette modification qui permet de conserver le bénéfice du non-versement des cotisations au Fonds National des Abattoirs, sans pour autant mettre en cause le fonctionnement de l'Abattoir.

Commission des Finances

Elle émet un avis identique.

Elle souhaite que ce budget autonome soit tenu de façon analytique pour mieux cerner la gestion de l'Abattoir.

D.C.M. affichée en Mairie,
Le 31 mars 1988

D.C.M. reçue à la Préfecture,
Le 6 avril 1988

.../...

LE MAIRE : Y a-t-il des intervenants ?

Je mets cette affaire aux voix. Opposition ? Abstention ?

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

Monsieur PERSONNE Serge quitte la salle (à 19 H 47).